



ÉLECTIONS TPE

Personnel des Commissaires-priseurs et Offices de Ventes Volontaires

TRÈS PETITES ENTREPRISES

VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE ETUDE DE MOINS DE 11 SALARIES,
C'EST VOUS QUI ALLEZ CHOISIR LE SYNDICAT QUI VOUS DÉFEND !
ENTRE LE 30 DÉCEMBRE 2016 ET LE 13 JANVIER 2017, VOTEZ CFDT !



Augmentation des salaires minima

Commission paritaire du 10 janvier 2017

SALARIES-DES-COMMISSAIRES-PRISEURS.FR

L'ordre du jour de cette commission paritaire portait notamment sur l'augmentation des salaires minima pour l'année 2017.

La CFDT a signé l'accord portant la valeur du point à 9,07 € soit une augmentation de 0,95 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le salaire minimum conventionnel de base, pour la durée légale de travail correspond au produit du coefficient par la valeur du point, augmenté d'une partie fixe dont le montant est désormais de : 75,33 €.

Coefficients	Salaires minima au 01/01/2017
160	1 567,26
165	1 571,88
180	1 707,93
190	1 798,63
195	1 843,98
200	1 889,33
210	1 980,03
220	2 070,73
230	2 161,43
245	2 297,48
275	2 569,58
290	2 705,63
300	2 796,33
330	3 068,43
350	3 249,83
365	3 385,88
370	3 431,23
380	3 521,93
450	4 156,83

INFOS-FLASH n° 11
Le 12 janvier 2017

Contact :
verdierl@cfdt-services.fr



SERVICES

Qui, pour la CFDT, vous défend dans votre profession ?

La CFDT vous défend, VOTEZ CFDT !